

Décision n° 2017-1572
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 décembre 2017
abrogeant la décision n° 2015-0915 autorisant la société WLL Réunion à
utiliser des fréquences de la bande 3,5 GHz pour établir et exploiter un réseau
radioélectrique ouvert au public à La Réunion

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu la décision n° 2015-0915 de l'Arcep en date du 2 septembre 2015 autorisant la société WLL Réunion à utiliser des fréquences de la bande 3,5 GHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public à La Réunion ;

Vu le courrier de la société WLL en date du 18 décembre 2017 demandant l'abrogation de la décision n° 2015-0915 de l'Arcep en date du 2 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2016 ;

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2015-0915 susvisée, l'Arcep a autorisé la société WLL Réunion à utiliser des fréquences de la bande 3,5 GHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public à La Réunion.

Par un courrier reçu le 18 décembre 2017, la société WLL Réunion a exprimé le souhait de restituer à l'Arcep les fréquences radioélectriques de la bande 3,5 GHz qui lui ont été attribuées à La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep réponde favorablement à cette demande de restitution de fréquences. Dès lors, par la présente décision, l'Arcep abroge la décision n° 2015-0915 de l'Arcep en date du 2 septembre 2015 susvisée.

Décide :

Article 1. La décision n° 2015-0915 de l'Arcep en date du 2 septembre 2015 autorisant la société WLL Réunion à utiliser des fréquences de la bande 3,5 GHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public à La Réunion est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société WLL Réunion et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Le Président

Sébastien SORIANO